



Mairie de Horgues
Service Enfance et Jeunesse
49, route du Pic du Midi
65 310 HORGUES

Projet établi le 03/07/2012
Mis à jour le 16/09/2014

Règlement intérieur de la structure Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Maynats »

Agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
N°0650171CL000114
CAPACITÉ D'ACCUEIL 50 enfants
Pour les enfants de 3 à 6 ans : 20 enfants
Pour les enfants de 7 à 11 ans : 30 enfants

1/CARACTÉRISTIQUES DE LA STRUCTURE

GESTIONNAIRE

La commune de Horgues – 49, route du Pic du Midi – 65 310 HORGUES
Tél. : 05 62 45 19 26
Mail : commune-de-horgues@wanadoo.fr

STRUCTURE

ALSH – 5 rue des Pyrénées – 65310 Horgues
Locaux de la cantine – 7 rue des Pyrénées – 65 310 Horgues
Tél. : 05 62 45 20 84
Mail : lesmaynats.horgues@orange.fr
Responsable : Madame Fannie TOUZET, Directrice.

JOURS ET HEURES DE FONCTIONNEMENT

De 12h00 à 18h30 : les mercredis
De 7h30 à 18h30 : les vacances scolaires : Hiver (février/mars), Pâques (avril/mai),
Été (juillet/août), Toussaint (octobre/novembre) ;
suivant le calendrier en vigueur établi par l'Education Nationale.

2/LE PERSONNEL

L'ÉQUIPE

1 directrice : Fannie TOUZET, BAFA, BAFD en cours, AFPS.
2 animatrices : Aline DIAZ, BAFA
Pascaline VICENTE, BAFA, AFPS, CAP Petite Enfance
1 animatrice-CAE : Marjorie RICOUL, stagiaire BAFA
2 animateurs-Contrat Avenir : Valentin DENIAU, BAFA
Tristan MIRAS, stagiaire BAFA
1 agent technique (ménage/restauration) : Marylène MARONESE, PSC1

3/LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font auprès de la directrice ou de sa remplaçante au centre de loisirs selon les créneaux indiqués sur le programme d'activités :
☞ 5, rue des Pyrénées – 65310 Horgues

Toute inscription est soumise au nombre de places disponibles.

Toute inscription est définitive et sera facturée que l'enfant soit présent ou non. En revanche, au cas où votre enfant aurait été malade, les journées d'absence pourront être reportées sur présentation d'un certificat médical et si la directrice ou sa remplaçante sont averties avant 8h30 le jour même.

MODALITES TARIFAIRES

La tarification modulée, mise en place à l'été 2011, dépend des ressources de chaque famille. Aussi, il est impératif de fournir l'attestation fixant le quotient familial, valable pour l'année, fourni par la CAF. Faute de quoi, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le tarif « **RESIDENTS** » comprend en plus de Horgues, les communes adhérentes de Laloubère, Arcizac-Adour et Salles-Adour.

Le forfait « semaine 5 jours » correspond à 5 jours consécutifs de présence de l'enfant dans la même semaine, à savoir du lundi au vendredi inclus.

Le forfait « semaine 4 jours » correspond à 4 jours consécutifs de présence de l'enfant dans la même semaine à la condition que celle-ci ait un jour férié : par exemple, 14 juillet, 15 août, lundi de pâques, ...

Les factures relatives à l'ALSH seront établies par la mairie, selon les périodes suivantes et selon le tableau ci-dessous :

- ☞ Chaque fin de mois, facturation de tous les mercredis.
- ☞ Période de vacances scolaires et été : facturation à la période.

Accueil de Loisirs (ALSH)

Catégorie QF	RESIDENTS					EXTERIEURS				
	499,99 et -	500 à 750,99	751 à 1000,99	1001 à 1500,99	1501 et +	499,99 et -	500 à 750,99	751 à 1000,99	1001 à 1500,99	1501 et +
½ journée (sans repas)	2.50	3.50	4.50	5.50	6.50	7.00	8.00	9.00	10.00	11.00
½ journée (avec repas, mercredi après la classe)	6.00	7.00	8.00	9.00	10.00	10.50	11.50	12.50	13.50	14.50
½ journée (avec repas PAI, mercredi après la classe)	3.50	4.50	5.50	6.50	7.50	8.00	9.00	10.00	11.00	12.00
Transport (mercredi après la classe)	0.80	0.90	1.00	1.10	1.20	1.30	1.40	1.50	1.60	1.70
Journée (repas compris)	5.00	7.00	9.00	11.00	13.00	14.00	16.00	18.00	20.00	22.00
Semaine 5 jours	20.00	28.00	36.00	44.00	52.00	56.00	64.00	72.00	80.00	88.00
Semaine 4 jours	17.50	24.50	31.50	38.50	45.50	49.00	56.00	63.00	70.00	77.00

CONDITIONS D'ADMISSION :

Les enfants sont admis dès leur scolarisation à l'école maternelle à condition qu'ils soient physiquement et psychologiquement (i.e. « propres ») prêts à fréquenter le centre. L'ALSH « Les Maynats » accueille donc les enfants jusqu'à 11 ans révolus.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Les parents, lors de l'inscription, devront obligatoirement produire les informations suivantes (Art. 1 de l'arrêté du 20.02.2003) :

- ☞ Une fiche d'inscription
- ☞ Attestation CAF précisant le quotient familial
- ☞ Coupon signé certifiant que les parents ont pris connaissance du règlement intérieur
- ☞ Une fiche sanitaire où figureront les vaccinations obligatoires et les informations médicales (antécédents médicaux et pathologiques en cours) ;
- ☞ Copie du carnet de santé (vaccinations) ;
- ☞ Attestation d'assurance ;
- ☞ L'ordonnance médicale si l'enfant suit un traitement et les médicaments dans leurs emballages d'origine ;

4/LA VIE AU CENTRE

FONCTIONNEMENT

Les enfants sont accueillis, lors des vacances scolaires, à la journée avec repas ou à la demi-journée sans repas, en fonction du programme d'activités et selon les réservations (cf journée type).

Les enfants sont accueillis, les mercredis après la classe, à la ½ journée avec repas ou sans repas ou avec repas PAI. Une navette de récupération des enfants est mise en place pour les enfants scolarisés à Laloubère et fréquentant le centre de loisirs le mercredi après la classe.

Seuls les enfants autorisés par accord écrit des parents pourront arriver ou partir SEULS du centre.

Les repas sont pris au restaurant scolaire et sont fournis par la société Elior située dans les locaux du Lycée Pradeau-La Sède à TARBES. Les collations de l'après-midi sont fournies par l'ALSH.

Pour les enfants allergiques munis d'un PAI, les repas et collations sont pris en charge par les parents.

Après le repas, un temps de repos est mis en place dans la salle de sieste pour ceux qui souhaitent dormir.

Il est demandé aux parents de fournir :

- ☞ Pour les 3/6 ans : le « doudou », un change, un drap housse marqués au nom de l'enfant.

JOURNEE TYPE :

MERCREDI		VACANCES SCOLAIRES	
12h30	Repas Temps calme	7h30 9h30	Accueil échelonné des enfants Jeux libres
13h00 14h00	Arrivée des ½ journées Jeux libres	9h30 12h00	Rassemblement Présentation des activités Activités
14h00 16h00	Activités Sieste pour les 3/6 ans	12h00 12h20	Départ des ½ journées Jeux libres
16h15	Collation	12h00	Repas Temps calme
17h00 18h30	Départs échelonnés Jeux libres	13h00 14h00	Arrivée des ½ journées Jeux libres
		14h00 16h00	Activités Sieste pour les 3/6 ans
		16h15	Collation
		17h00 18h30	Départs échelonnés Jeux libres

Les horaires sont indicatifs et peuvent varier selon les animations et le rythme des enfants.

Les activités peuvent être sportives, culturelles, manuelles, ...

LE MATERIEL

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à disposition : locaux, minibus, mobilier, jeux et matériel pédagogique... Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

PHOTOS – VIDEOS

Régulièrement des photos et des vidéos sont réalisées par les enfants et les animateurs lors des activités. Aussi, la direction du centre se réserve le droit d'utiliser ces images pour les afficher dans les locaux ou pour ses documents d'information, son site internet... la presse peut être invitée et amenée à prendre des photos pour relater au grand public les animations réalisées. Il vous est demandé d'accorder ou non ce droit à l'image dans la fiche d'inscription.

ASSURANCES

Le centre de loisirs « Les Maynats » est assuré pour toutes les personnes accueillies et inscrites régulièrement. Toutefois, il est obligatoire que l'enfant soit couvert sous la responsabilité civile de son responsable légal, et il est conseillé de souscrire une assurance personnelle « dommages corporels ».

DISCIPLINE

En cas de mauvais comportement envers d'autres enfants ou l'équipe d'animation, les parents seront contactés pour venir récupérer l'enfant.

Sur la demande d'équipe d'encadrement, la municipalité peut être amenée à juger de l'opportunité de l'exclusion d'un enfant dans les cas suivants :

- ⊗ Refus des parents d'accepter le règlement intérieur,
- ⊗ Indiscipline,
- ⊗ Retards importants et/ou répétitifs dans les paiements,
- ⊗ Retards importants et/ou répétitifs dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture.

ENFANTS RECUPERES :

- ⊗ Seules les personnes inscrites sur les fiches de renseignements pourront récupérer vos enfants. Sinon, la personne récupérant vos enfants doit être en possession d'une autorisation écrite et signée par vos soins et muni d'une pièce d'identité.

⊗ En cas de retard :

Une facturation d'un montant de 2 € par ¼ d'heure de retard sera adressée aux familles.

5/VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, k-way, ...) et aux activités.

Les vêtements et sacs doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les objets personnels (couteaux, parfums, jeux électroniques, téléphones portables,...) ne sont pas autorisés.

Le centre décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels de valeur ou pouvant blesser autrui.

6/MALADIES - ACCIDENTS

Les enfants malades ne sont pas admis et aucun médicament ne sera administré sans avis médical.

Le responsable du centre peut demander aux parents :

- ⊗ La conduite à tenir (appel du médecin, ...),
- ⊗ La récupération de l'enfant s'il juge que l'état de santé de celui-ci le nécessite.

En cas d'accident grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgence, samu, pompiers, ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus rapidement.

7/LA PLACE DES PARENTS DANS LA VIE DU SERVICE

Dans l'intérêt des enfants et du service, les parents s'engagent à contribuer, dans un esprit partenarial, à la régulation et au bon fonctionnement de la structure (réunion de parents, entretiens avec les directeurs, réponses aux enquêtes de satisfaction,...).

✂ -----

Je soussigné (e), père*,
mère* de l'enfant certifie avoir pris
connaissance du règlement intérieur de l'ALSH « Les Maynats » et m'engage à le
respecter.

Date

Signature du père

Signature de la mère

*rayer la mention inutile

✂ -----

Je soussigné (e), père*,
mère* de l'enfant certifie avoir pris
connaissance du règlement intérieur de l'ALSH « Les Maynats » et m'engage à le
respecter.

Date

Signature du père

Signature de la mère

*rayer la mention inutile

✂ -----

Je soussigné (e), père*,
mère* de l'enfant certifie avoir pris
connaissance du règlement intérieur de l'ALSH « Les Maynats » et m'engage à le
respecter.

Date

Signature du père

Signature de la mère

*rayer la mention inutile